

CONTRAT Automne-hiver 2021-2022

N° de contrat

BOVINE-

igner ce contrat signifie que vous respecterez vos engagements

 $\sim \sim \sim \sim$ Veuillez documenter les zones grisées $\sim \sim \sim \sim$

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

Ferme de la Raudais, Rémi Goupil

Adresse : 8 rue de la Rabine Trélat, 22100 TADEN

Téléphone : **06 28 06 10 92** e-mail :

fermedelaraudais@gmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :				
Nom		Prénom		
adresse				
téléphone				
e-mail				

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison du mercredi <u>16 février 2022</u> par le producteur d'un colis assorti de morceaux de viande bovine issue de la ferme de la Raudais. La répartition des morceaux de viande dans les colis est liée à chaque animal et peut être modifiée légèrement d'un colis à l'autre et d'une vente à l'autre. Des colis de 8kg ou 3 kg sont proposés. Voir détails au verso. La composition peut varier légèrement d'une livraison à une autre et d'un colis à un autre.

Chaque colis est payé d'avance par l'adhérent au producteur ou réglé le jour de la remise. Le tableau joint en annexe précise le nombre de colis choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, le mercredi <u>16 février 2022</u> entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire. <u>Un report</u> de livraison est possible en cas de commandes trop peu nombreuses.

La durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 mois comprenant **une livraison unique le 16 février 2022**. Le contrat se termine à la fin de la période de six mois.

Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- **–payer d'avance** en remettant au producteur de l'Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance
- -participer à l'organisation d'au moins une distribution au cours de l'année.
- -venir chercher sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- -élaborer ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la charte des AMAP.
- **-livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.
- assurer la livraison des colis sous réserve d'une commande minimum de 12 colis au sein de l'AMAP.

L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation annuelle 2021/2022 à l'association

Fait à Quévert	LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
DATE		
SIGNATURE		

Les colis de 8 kg comprennent des steaks hachés (environ 1kg), 1 rôti,1 pot au feu, une côte ou un assortiment de pièces à fondue, des paquets de 1 ou 2 steaks de 1ère catégorie (faux filets, rumstecks, filets en tournedos, pavés dans la tranche, etc.), 1 assortiment de bourguignon, des paquets de 1 ou 2 steaks de deuxième catégorie (paleron, gîte attendri, aiguillette baronne, etc.), 1 basse côte.

Les colis de 3 kg comprennent 4 steaks hachés (soit environ 500g), un rôti, un paquet de 1 ou 2 steaks de 1ère catégorie (faux filet, rumstecks, filets en tournedos, pavés dans la tranche, etc.), un paquet d'assortiment de bourguignon (500 à 800g), 1 paquet de 1 ou 2 steaks de deuxième catégorie (paleron, gîte attendri, aiguillette baronne, etc.)

Prix de vente Automne-HIver 2020/2021

Produit	Qte
Abonnement pour 1 Colis de 8 kg de bœuf,8 kg Prix unitaire : 160.00 € 1 livraisons , prix total de 160.00 €	
Abonnement pour 1 Colis de 3 kg de bœuf,3 kg Prix unitaire : 66.00 € 1 livraisons , prix total de 66.00 €	

Le paiement se fait par chèque après réception de la commande, donc le jour de la livraison. Le prix total du colis est à titre indicatif, il est fixé à 22€/kg pour les colis de 3 kg et 20€/kg pour les colis de 8 kg

Possibilité de faire plusieurs chèques

<u>NB</u>:

Les chèques doivent être à l'ordre de : FERME DE LA RAUDAIS